

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION CIVILE, 2019

LES TESTAMENTS ÉLECTRONIQUES

Présentateur : Peter Lown

M. Lown a commencé sa présentation en évoquant l'absence de la présidente du groupe de travail, Margaret Hall. Mme Hall n'a pas pu continuer comme présidente du groupe de travail, à cause d'un décès dans sa famille. Pour le moment, un nouveau président ou une nouvelle présidente pour le groupe de travail n'a pas été nommé.

M. Lown a souligné que la CHLC avait espéré avoir accès au document de consultation du Royaume-Uni à ce sujet, mais cette information a été jugée confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit incluse dans un rapport. De plus, il a été noté, par un énoncé de la portée du projet aux délégués, que l'intention du projet concernant les testaments électroniques n'est pas de modifier (i) les formalités; (ii) les règles concernant la capacité et l'intention testamentaire; (iii) les règles concernant la fraude et l'abus d'influence, et (iv) les règles concernant les affidavits d'attestation.

Deux questions ont été soumises aux délégués. Premièrement, devrait-on accepter le support électronique? Deuxièmement, devraient-il y avoir un identificateur unique pour les signatures électroniques? Une question secondaire a aussi été soulevée : comment révoquer un testament électronique? M. Lown a fait un parallèle avec l'utilisation des moyens électroniques dans d'autres aspects de la vie quotidienne (par exemple, les services bancaires en ligne ou l'inscription en ligne des formations complétées par les professionnels) et a demandé pour quelle raison l'utilisation d'un moyen électronique ne peut pas être étendue aux testaments.

Les délégués ont discuté des questions identifiées et il a été noté leur approbation générale à ce que le groupe de travail concernant les testaments électroniques poursuive ses travaux. En ce qui concerne la reconnaissance de ce moyen, les délégués ont demandé à quoi pourrait ressembler un testament olographe électronique et comment définir un testament électronique. Par exemple, pourrait-il avoir des testaments par vidéo ? La délégation du Québec a souligné l'importance d'avoir un notaire du Québec au sein du groupe de travail en allant de l'avant avec cette initiative, afin de discuter des particularités du droit civil.

En abordant la question des signatures électroniques, il a été noté que le Canada est parti à la *Convention portant Loi uniforme sur la forme d'un testament international*. Il a été souligné qu'il n'existe aucune jurisprudence au Canada sur cette convention. Les délégués ont également noté l'importance de considérer les besoins des personnes handicapées lors des travaux sur les testaments électroniques. En particulier, il serait nécessaire d'avoir une forme technologiquement neutre, afin de ne pas empêcher la participation des personnes handicapées.

Il n'y a eu aucun commentaire en ce qui concerne la question secondaire de la révocation d'un testament électronique.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations et aux directives de la Conférence selon lesquelles il devrait être possible de rédiger un testament sous forme électronique et d'apporter des modifications à la *Loi uniforme sur le commerce électronique*, à la *Loi uniforme sur les testaments* et au *Code civil du Québec* ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence à la réunion de 2020.